



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 03 2023

Date d'affichage :

01 03 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 21

Ayant pris part au vote :
25 dont 4 procurations

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET

M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN

Mme THOMAS donne procuration à M. JAY

Sont Absents :

Mme et MM. BOULARD, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

COPE Territoire Troyes - Restructuration du champ captant de Courgerennes - Prime CEE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Par la délibération n°CA20211208_30 du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2021, la Régie du SDDEA a décidé de restructurer le champ captant de Courgerennes.

Pour rappel, cette opération prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement du poste HTA intégrant l'interrupteur, le comptage, le disjoncteur, les couteaux et les fusibles ;
- Remplacement des transformateurs existants par des modèles délivrant une tension de 400 V ;
- Remplacement du Tableau Général Basse Tension (TGBT) ;
- Remplacement des câbles de puissance desservant les puits A, B et C y compris terrassements ;
- Remplacement des armoires de commande dans chaque puits ;
- Remise à neuf de 4 pompes (2 au puits C, 1 au puits A et B), une du puits B a déjà été refaite ;
- Pose d'une embase sur la pompe CAPRARI au puits A ;
- Divers aménagements au droit des bâtiments de chaque puits dont la création d'un toit démontable ;
- Réhabilitation du Génie Civil de la passerelle.

Cette opération est décomposée de la manière suivante :

Lot n° 1 « Aménagements des bâtiments des puits » qui prévoit :

- Pose d'un skydome de 2,60 x 1,30 m ;
- Reprise du génie civil et de l'étanchéité des toitures ;
- Remplacement des serrureries (porte d'accès, châssis vitré, ligne de vie sur toiture y compris échelle d'accès...) ;
- Remplacement du système de manutention par palan pour pouvoir lever tous les équipements.

Lot n° 2 « Tranchées pour les réseaux électriques » qui prévoit :

- Exécution de la tranchée commune comportant des TPC Ø 160 mm pour les câbles de puissance et des TPC Ø 40 mm ou PVC Ø 40 mm pour les liaisons liées à la télégestion ou la télésurveillance ;
- Fourniture et pose de chambres de tirage des câbles ;
- Passage des fourreaux dans le caisson de la passerelle.

Lot n° 3 « Equipements électriques et électromécaniques » qui prévoit :

- Remplacement du poste HTA ;
- Remplacement des transformateurs existants ;
- Remplacement du TGBT ;
- Fourniture et pose des câbles de puissance, de télégestion et de télésurveillance ;
- Remplacement des armoires de commande dans chaque puits ;
- Remise à neuf de 4 pompes ;
- Remplacement des moteurs existants par des modèles en 400 V y compris la pose d'une embase pour la pompe CAPRARI.

Lot n° 4 « Réhabilitation de la passerelle » qui prévoit :

- Réparation des poutres de rives ;
- Purger, passiver et ragréer les armatures sur le GC ;
- Reprise des joints d'étanchéité aux abouts des différentes travées.

Cout et plan de financement de l'opération suite aux résultats de la consultation :

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

| | € HT |
|---|---------------------|
| Lot n° 1 « Aménagements des bâtiments des puits » - Offre de GOSSIAUX | 276 194,00 |
| Lot n° 2 « Tranchées pour les réseaux électriques » - Offre de NORD EST TP CANALISATIONS | 144 858,00 |
| Lot n° 3 « Equipements électriques et électromécaniques » - Offre du groupement SULZER/MK ENERGIES | 1 353 751,72 |
| Part SULZER | 587 392,72 |
| Remise à neuf de 4 pompes y compris moteur 400 V Pose d'une embase sur la pompe CAPRARI y compris moteur 400 V Modifications hydrauliques au droit des puits A et B | |
| Part MK ENERGIES | 766 359,00 |
| Remplacement du poste HTA Remplacement des transformateurs Remplacement du TGBT Remplacement des câbles de puissance Armoires de commandes sur chaque site | |
| Lot n° 4 « Réhabilitation de la passerelle » - Offre d'OUVRAGES DE L'EST | 184 490,00 |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | 83 000,00 |
| Divers et imprévus | 150 000,00 |
| Montant total de l'opération HT | 2 192 293,72 |

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération s'établit comme suit :

| Imputation comptable | Nature de la dépense | N | Total |
|----------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 2031 | Etudes | | - € |
| 2031 | AMO ou MOE | 83 000,00 € | 83 000,00 € |
| 2033 | Annonces légales | - € | - € |
| 2315 | Travaux | 1 959 293,72 € | 1 959 293,72 € |
| 2315 | Divers et imprévus | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
| | Total Dépenses | 2 192 293,72 € | 2 192 293,72 € |
| 13111 | AESN aide | 362 254,00 € | 362 254,00 € |
| 1313 | CD10 | - € | - € |
| 13118 | DETR | - € | - € |
| 1681 | AESN avance | - € | - € |
| | Solde financement | 1 830 039,72 € | 1 830 039,72 € |
| | Total Recettes | 2 192 293,72 € | 2 192 293,72 € |

Prime certificats d'économie d'énergie (CEE) :

Le membre du groupement du lot n°3, MK ENERGIES, est éligible à une prime CEE à hauteur de 53 244,00 €. En conséquence, la part de son marché doit être modifiée de la façon suivante :

| | € |
|---|------------|
| Montant total de l'offre initiale HT – Part MK ENERGIES | 766 359,00 |
| TVA au taux de 20% | 153 271,80 |
| Montant TTC de l'offre initiale – Part MK ENERGIES | 919 630,80 |
| Prime CEE à déduire | 53 244,00 |
| Montant de l'offre finale TTC – Part MK ENERGIES | 866 386,80 |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 2 192 293,72 € HT suite aux résultats de la consultation dans le cadre des travaux ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2023 du COPE/TERRITOIRE TROYES ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'offre modifiée de MK ENERGIES, membre du groupement SULZER/MK ENERGIES en sa qualité de titulaire du lot n° 3, intégrant la prime CEE à hauteur de 53 244,00 € ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'avenant à passer avec le groupement SULZER/MK ENERGIES pour tenir compte du versement de la prime CEE à MK ENERGIES ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

Pour extrait conforme,
Le Président,



NICOLAS JUILLET
2023.04.14 16:21:06 +0200
Ref:20230403_161401_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*